

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour Marquage axial sur l'avenue du Rond Buisson

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

VU:

- La loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre i – 4ème partie,
- La demande émise le 04 septembre 2023 par la société REFLEX SIGNALISATION – 2, avenue Irène Joliot Curie – 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS, afin de procéder au marquage axial sur l'avenue du Rond Buisson à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 07 au 08 septembre 2023, la société REFLEX SIGNALISATION est autorisée à effectuer le marquage axial sur l'avenue du Rond Buisson.

ARTICLE 2: Pendant les travaux, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé au droit et aux abords du chantier mobile sous peine d'enlèvement et la circulation s'effectuera par restriction de chaussée.

ARTICLE 3: Durant les travaux, la circulation sera limitée à 30km/h aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance.

<u>ARTICLE 5</u> : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

<u>ARTICLE 6</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 04 septembre 2023

Le Maire, Jean-François ONETO



